



CONSEIL MUNICIPAL DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE 2018/03 DU 04 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BODIOU Christelle, BRUN Dante, DALDOSSO Corinne, DELLAC Anne-Marie, GACHES (ex-DESCHAMP) Lydie, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FORTIER J-Claude, MARTINAZZO Estelle, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, TORNOS Luc, WASTJER Michel.

Absents excusés : DARES Patrick, FOISSAC Christian, LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre, MARTY Laurent, RIBOUCHON Thomas.

Absents : BINET Pascale, BOSCARIOL Eric, CALVET Karen, CONSTANS Loïc, NESPOLO Florence, VERDEAU-BORNE Sébastien.

Pouvoirs : DARES Patrick à DELLAC Anne-Marie, FOISSAC Christian à BRUN Dante, LABIT Alain à RECOBRE Pierre, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne, MARTY Laurent à WASTJER Michel, RIBOUCHON Thomas à GACHES (ex-DESCHAMP) Lydie.

Les conseillers ont été convoqués le 29 mars 2018, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

ABAD-LAHIRLE Nadine est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, et Marie-Brigitte CHOISY, Responsable des Affaires juridiques, assistent à la séance en tant qu'auxiliaires.

Conseillers : 29

Présents : 17

Votants : 23

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20H40.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

02 Décisions du Maire - Information

M. Le Maire informe le Conseil qu'il a pris la décision suivante par délégation : DC 2018/02-01 - FINANCES - TARIF EXCEPTIONNEL SORTIE ALSH DU 20 AVRIL 2018 - Labyrinthe de Merville

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE AVEC REPAS ET SORTIE - Tarif exceptionnel -	FORFAIT SEMAINE REPAS + SORTIE - Tarif exceptionnel -	<i>Soit un supplément de</i>
Jusqu'à 500	13,43 €	41,31 €	4,17 €
501 à 700	14,24 €	43,78 €	4,42 €
701 à 1000	14,51 €	44,71 €	4,47 €
1001 à 1500	16,00 €	49,19 €	4,97 €
Plus de 1501	17,91 €	55,09 €	5,56 €
Non-résidents	25,77 €	79,20 €	8,01 €

03 INTERCOMMUNALITE – CIID - Représentants

Monsieur le Maire indique au Conseil que, à l'occasion du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué), 10 commissaires titulaires.

Afin d'établir la composition de cette commission, le Conseil Communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et, de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Deux personnes de chaque groupe devront être domiciliées en dehors du périmètre de la communauté. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté. Pour la Commune, sont candidats :

Titulaires : Patrick DARES et Jean-Claude FORTIER,

Suppléants : Martine FOURNIER et Bertrand FERRIE.

Après scrutin, le Conseil municipal, à l'unanimité

- acte la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- désigne, en vue de cette création, comme membres à proposer à la Direction des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne, en tant que commissaires titulaires et suppléants :

Titulaires : Patrick DARES et Jean-Claude FORTIER,

Suppléants : Martine FOURNIER et Bertrand FERRIE.

Mme DALDOSSO et M. LHERM se sont abstenus de voter.

04 Intercommunalité – SITPA – Clôture des comptes

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016. Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation. Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif. La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94 €. Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de reverser intégralement au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€ et d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tous actes utiles à cet effet.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

05 Suppression de postes non pourvus

Il convient de modifier le tableau des emplois en mettant à jour le nombre de postes non pourvus et qui ne font pas l'objet d'une prévision de recrutement à court terme. Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer, parmi les postes non pourvus :

Filière Technique

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h),
- 8 postes d'Adjoint technique (1 poste à 24h – 2 postes à 26 h – 3 postes à 30h et 2 postes à temps complet).

Filière sociale

- 1 poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe (temps complet),
- 1 poste d'Agent social (temps complet),
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Filière Police municipale

- 1 poste de Gardien-Brigadier

Où le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil AUTORISE la suppression des postes ci-dessus présentés.

06 Création d'un poste TC - Agent de maîtrise (lauréat concours)

Un agent de la collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise comme suite à sa réussite au concours. Afin de pouvoir nommer cet agent dans ce grade, il convient de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 15 avril 2018.

Où le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil AUTORISE la création de poste telle que proposée.

07 Charte informatique - Personnel

Compte tenu du développement des outils informatiques utilisés dans le cadre professionnel et afin de garantir la sécurité des réseaux de la collectivité, il convient de mettre en place une charte informatique pour poser les règles de bon usage du matériel mis à la disposition et de son utilisation par tous les usagers (agents, élus, contractuels et intervenants extérieurs) ainsi que les droits et obligations de chacun. Adopté à l'unanimité.

08 Régime indemnitaire – Mise en place d’astreintes – Modalités d’attribution

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Il propose de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour les agents du service « bâtiments » afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement dans les locaux communaux, des équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels, par exemple). Ces astreintes seront organisées chaque week-end (du vendredi soir au lundi matin) et/ou les dimanches et jours fériés par roulement. Les emplois concernés sont : Agents de la filière technique du service « bâtiments », stagiaires, titulaires ou contractuels. Les modalités de compensation des astreintes et interventions sont les suivantes :

PÉRIODE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION	MONTANT
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Adopté à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

09 Acquisition emplacement réservé – Route de Villeneuve-les-Bouloc

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement situé sur la parcelle cadastrée AE 25 située route de Villeneuve-les-Bouloc, le lotisseur CIP PROMOTION propose de céder à la commune l'emprise de l'emplacement réservé n°20 le long de cette parcelle, pour un euro symbolique. Cet emplacement réservé a été délimité lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'aménagement d'un trottoir le long de la route. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la commune de cette emprise d'une largeur de quatre mètres pour un euro symbolique. Adopté à l'unanimité.

10 Cession d'une partie de parcelle – Route des Hébrails – M. MILAN

Les propriétaires riverains de la parcelle communale cadastrée A 2568 située au croisement entre la route de Bouloc et la route des Hébrails souhaitent acquérir une partie de cette parcelle pour le stationnement de leurs véhicules. La parcelle A 2568 appartient au domaine privé communal et la partie qui sera cédée n'est pas affectée à un service public. Il n'y a donc pas de désaffectation ni de déclassement à réaliser pour cette cession. L'évaluation des domaines du 11 octobre 2017 est de 42,20 € par m² pour ce terrain. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de cette partie de terrain communal d'une superficie de 87 m² pour un prix de 3 670 € aux propriétaires riverains, M. et M^{me} MILAN Christophe et Dominique. Adopté à l'unanimité.

11 Cession d'une partie du chemin des Garbustets - PERRON

Sur demande des propriétaires riverains du bout du chemin des Garbustets d'acquérir une emprise d'environ 80 m² pour la pose d'un portail et étant donné que cette partie de chemin ne semble desservir que cette propriété, par délibération n° D. 2017/06-19, le Conseil Municipal a approuvé sa désaffectation à l'usage du public et son déclassement dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation après enquête publique. L'enquête publique a été organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-3 à R. 141-7 du Code de la voirie routière, du 13 au 27 novembre 2017. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions favorables le 19 décembre 2017. Le bout du chemin a fait l'objet d'un document d'arpentage afin de déterminer la surface exacte à céder. Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle de cette emprise et d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession. Conformément à l'avis des domaines en date du 31 mai 2017, ce bout de chemin sera cédé au prix de 3,12 € par m². Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 Eclairage public – Rés. Colomiers Habitat – rue de la Fount – Intégration DP

Sur la demande de Colomiers Habitat, gestionnaire de la résidence située rue de la Fount, pour la rétrocession de la voirie et des réseaux dans le domaine public et sur demande du Syndicat départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, le SDEHG, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration du réseau d'éclairage public dans le domaine public communal. Adopté à l'unanimité.

13 Eclairage public – Lot. Cœur de ville – Allée du Camp del Rey – Intégration DP

Sur demande de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement cœur de ville situé au n°164 de l'allée du Camp del Rey, concernant la rétrocession de la voirie et des réseaux dans le domaine public et, sur demande du Syndicat départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, le SDEHG, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration du réseau d'éclairage public dans le domaine public communal. Adopté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

14 BP 2018 – Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale en 2018, avec maintien en l'état de ceux de 2017, à savoir :

Taxe d'habitation : 18,71 %

Taxe sur le foncier bâti : 16,56 %

Taxe sur le foncier non bâti : 74,28 %

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil, ADOPTE des taux de fiscalité locale identiques à ceux de 2017.

Mme DELLAC, MM. RECOBRE, LABIT et DARES ont voté CONTRE.

15 BP 2018 – Autorisation de programme/Crédit de paiement (AP/CP)

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire au BP 2018 l'autorisation de programme et crédits de paiement suivants :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 4	Complexe sportif Fondada	4 798 930 €	539 271 €	3 548 651 €	711 008 €

Le montant des autorisations de programme AP 1 école Fondada, AP 2 Tennis, AP3 médiathèque et les crédits de paiements sont ajustés au plus près des exécutions et des engagements passés et à venir.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée	Révision de l'exercice 2017	Total	CP antérieurs	CP ouvert au titre de l'exercice 2018	CP 2019
AP 1 Ecole Fondada	7 118 263 €	+ 271 092 €	7 389 355 €	3 455 548 €	3 933 807 €	
AP 2 Tennis	782 790 €	-14 241 €	768 549 €	734 413 €	34 136 €	
AP 3 Médiathèque	1 874 046 €	-32 082 €	1 841 964€	26 100 €	652 888 €	1 162 976€

Les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement. Adopté à l'unanimité. Mme DALDOSSO et M. LHERM s'abstiennent de voter.

16 BP 2018 - Subventions aux associations

Les subventions prévues sont soumises à l'approbation du Conseil municipal. Adopté à l'unanimité.

Mmes ABAD et ROBIN, M. LHERM ne participent pas au vote.

17 BP 2018 - Adoption

Le budget primitif de la Commune, pour l'exercice 2018, se décompose comme suit :

Recettes de fonctionnement	7 646 829.00
Chapitre 013 Atténuation de charges	90 000.00
Chapitre 70 Produits des services	530 270.00
Chapitre 73 Impôts et taxes	6 251 517.00
Chapitre 74 Dotations et participations	720 696.00
Chapitre 75 Autres produits de gestion	12 000.00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	
Chapitre 042 Opération d'ordre entre section	42 346.00

Dépenses de fonctionnement	6 091 877.60
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 446 860.00
Chapitre 012 Charges de personnel	3 270 000.00
Chapitre 014 Atténuation de produits	278 953.00
Chapitre 022 Dépenses Imprévues Fonct.	40 000.00
Chapitre 042 Opération d'ordre entre section	220 003.89
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	578 350.00
Chapitre 66 Charges financières	251 710.71
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	6 000.00

Recettes d'investissement	11 113 369.26
Chapitre 001 Solde d'investissement reporté	5 910 364.93
Chapitre 024 Produits des cessions	361 500.00
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	220 003.89
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	3 212 924.49
Chapitre 13 Subventions d'investissement	1 305 147.95
Chapitre 23 Immobilisations en cours	103 428.00

Dépenses d'investissement	8 877 960.46
Chapitre 020 Dépenses imprévues	
Chapitre 16 Remboursement d'emprunts	432 488.26
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	23 728.00
Chapitre 204 Subvent° d'équipement versée	1 200 000.00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 756 269.00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	5 423 129.20
Chapitre 040 Opération d'ordre entre sections	42 346.00

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil, ADOPTE le budget primitif 2018.

Mme DALDOSSO et M. LHERM se sont abstenus de voter.

Mme DELLAC, MM. RECOBRE, DARES et LABIT ont voté CONTRE.

QUESTIONS DIVERSES

Mise à jour de l'organigramme du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.